

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation du stationnement
Les 9 et 10/03/24
Parking municipal

QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT
DE L'HERAULT PETANQUE

N° A-2024-01-25-03

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que le stationnement devra être réglementé pour permettre le bon déroulement de la journée de la « Qualification au Championnat de l'Hérault en Tête à Tête Séniors Masculin et en doublette mixte du secteur Béziers Pays Biterrois » le samedi 9 Mars et dimanche 10 Mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 – Considérant la journée de la « Qualification au Championnat de l'Hérault en Tête à Tête Séniors Masculin et en doublette mixte du secteur Béziers Pays Biterrois », le stationnement sera interdit au parking municipal Rue des Bassins du 9 Mars 2024 6h00 au 10 Mars 2024 20h00.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée dudit parking.

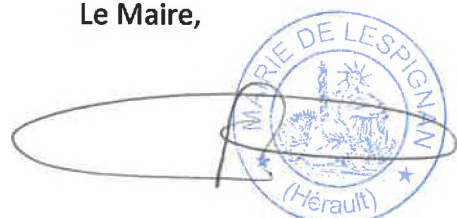
ARTICLE 3 – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du 29 JAN. 2024
Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 25 Janvier 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT